



ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 203

COMMUNE DE MARSAIS

Travaux de création d'un réseau d'assainissement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLAVETTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Rogatien en date du 8 août 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de La Jarne,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau d'assainissement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 203,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Clavette,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD 203, comprise entre le PR 8+125 et le PR 9+161, en et hors agglomération, dans les Communes de **Clavette et La Jarrie**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **du 15 au 19 septembre 2025**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 108, 111, 939 et 204.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Clavette La Jarrie, La Jarne et Saint-Rogatien par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

SCAM TP – Responsable : M. Anthony BARATEAU – Tél. : 06.14.74.47.01

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de La Jarrie, La Jarne et Saint-Rogatien,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Clavette,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SCAM TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clavette, le
Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Xavier LANNELONGUE



Fait à Échillais, le
La Présidente du Département,
Par délégation,